



Mulhouse, le 17 novembre 2017

19 boulevard Wallach

68100 MULHOUSE

Tel.: 03 89 54 92 58

E-mail : snu68@snuipp.fr

<http://68.snuipp.fr>

à Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin.

Objet : urgence - déblocage des agréments « intervenants extérieurs »

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Plusieurs écoles nous ont contactés pour s'inquiéter, à juste titre, de l'impossibilité de poursuivre leurs activités sportives, natation notamment.

Ci-dessous un exemple de circulaire leur ayant été envoyée.

« Mesdames et messieurs les directeurs,

Le décret 2017-766 du 4 mai 2017 paru au BO du 12 octobre 2017 concernant "L'encadrement des activités physiques et sportives" précise que pour les intervenants extérieurs "l'agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant." :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118162

A ce jour, il nous est impossible, à notre niveau, de vérifier "cette honorabilité" puisqu'il s'agit de consulter le fichier FIJAIVS (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes).

De ce fait, il nous est impossible de valider les agréments transmis au CPC-EPS depuis cette date.

Les activités physiques et sportives à encadrement renforcé nécessitant des intervenants extérieurs bénévoles sont par conséquent suspendues jusqu'à nouvel ordre (arbitrage académique), sauf si les agréments ont été délivrés avant le 12 octobre. »

Nous estimons qu'il est urgent de trouver une solution pour que les élèves puissent au plus vite bénéficier à nouveau de cet enseignement obligatoire.

Veuillez croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le secrétariat départemental

Valérie POYET

Ghislaine UMHAUER